

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017 A 20 H 00

Conseillers : En exercice : 14 Présents : 10 Pouvoirs : 4

Présents : MM. Marie-Pierre GIRARD, Marie-Brigitte BARATAY, Bastien FLACON, Christophe LAMOTTE, Monique CHAPPUIS, Floris GIRARD, Elie BACHELET, François BARATAY, Chantal FORMENT, Laurent GALLAY

Absents excusés : MM. Angélique BLANC, Guillaume DUTRUEL, Emilie ROCHETTE, Bruno BORDET

Absents : -

Pouvoirs : Mme Angélique BLANC a donné pouvoir à M. Elie BACHELET
M. Guillaume DUTRUEL a donné pouvoir à M. François BARATAY
Mme Emilie ROCHETTE a donné pouvoir à M. Bastien FLACON
M. Bruno BORDET a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GIRARD

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Lors de la séance du 27 Janvier 2017, le Conseil Municipal a traité des questions suivantes :

1 - TRAVAUX SUITE A EFFONDREMENT D'UNE PARTIE DE LA VOUTE DU CHŒUR DE L'EGLISE

Madame le Maire a convié Monsieur Alain GUIRAUD, Adjoint à la Culture et au Patrimoine à EVIAN, afin d'apporter son aide et ses conseils au sujet de la restauration de la voûte de l'église qui s'est effondrée. Elle le remercie d'avoir accepté cette invitation.

L'intervention du bureau d'études de structures et béton armé ESBA, et les travaux de charpente, ferblanterie et platelage (Devis de l'Entreprise Charpente de Gavot) et de purge, plâtre, réalisation et remplacement des parties effondrées (Devis de l'Entreprise Philippe Bouvet) sont estimés, au total, à 38 000 € TTC.

L'assurance de la Commune, Groupama, prendrait en charge les travaux de l'entreprise Bouvet (15 600 € TTC), mais par ceux de l'entreprise Charpente de Gavot, le contrat d'assurance ne couvrant pas les dommages liés aux infiltrations d'eau.

Il reste donc à financer de l'ordre de 22 000 €.
L'idée d'une souscription est évoquée.

Monsieur Alain GUIRAUD et Madame Marie-Brigitte BARATAY se chargent d'organiser cette souscription dans les églises.

Monsieur Alain GUIRAUD informe que son association versera une subvention de 2 000 €. Ce geste est salué par l'assemblée.

Il indique également qu'il prendra contact avec la Région en vue de l'attribution d'une subvention et qu'il rappellera Monsieur le Sénateur, Loïc HERVE, auprès duquel une aide a déjà été sollicitée par la mairie.

Madame le Maire remercie Monsieur Alain GUIRAUD, qui quitte la séance.

2 - AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites ci-dessous, avant le vote du budget 2017.

BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Nature de la dépense	Chapitre	Ouverture de crédits
Réfection de la voûte de l'église suite à son effondrement	21	38 000 €
Achat d'un ordinateur (serveur)	21	1 500 €

3 - DEMANDE D'AIDE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Monsieur Bastien FLACON a indiqué que la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES est susceptible d'apporter une aide, au titre du Plan Ruralité, concernant le projet de rénovation de l'appartement du 1^{er} étage de l'Allobroge, destiné à la location.

Les règles d'attribution de cette aide sont les suivantes : projets dont la dépense est estimée entre 3 000 € et 80 000 € HT, intervention régionale à hauteur de 40 % maximum de la dépense subventionnable, soit une subvention régionale minimale de 1 200 € et maximale de 32 000 €.

Le coût du projet de rénovation de l'appartement est estimé à 39 046 € HT. La subvention que peut espérer la commune se situe donc entre 1 200 € et 15 618 €, si, dans cette dernière hypothèse, le taux de 40 % est appliqué.

Il ressort des échanges entre M. Bastien FLACON et Mme Florence DUJAND, Conseillère régionale, que la subvention allouée à la commune s'élèverait à 8 800 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le lancement du projet de rénovation de l'appartement du 1^{er} étage de l'Allobroge, dit que son coût, estimé à 39 046 € HT, sera imputé au chapitre 21 de la section d'investissement du budget principal et sollicité l'aide maximale de la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES.

4 - TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS DU SIVOM DU PAYS DE GAVOT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE

La décision portant fin d'exercice des compétences du Syndicat à vocation multiple du Pays de Gavot à compter du 1^{er} Janvier 2017, a été pris par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0134 du 31 décembre 2016.

Il convient désormais, conformément au courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie du 31/12/2016, par délibérations concordantes, de déterminer de manière exhaustive, les conditions de liquidation du SIVOM, afin de permettre la prise de l'arrêté préfectoral de dissolution.

L'ensemble des biens mobiliers et immobiliers, listés ci-dessous, du SIVOM du Pays de Gavot en relation avec les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) lui sera transféré.

Liste des biens immobiliers :

-Totalité du foncier des parcelles cadastrées sur Saint-Paul-en-Chablais en section D n°410-411 et 1185-1186 en propriété du SIVOM, comprenant les locaux du Collège (y compris la bibliothèque du Gavot) mis à disposition gracieusement au Conseil Départemental par le SIVOM sous forme de convention, les bâtiments sis en pleine propriété du SIVOM (locaux administratifs, garages et vestiaires mis à disposition du service OM de la CCPE, logements de fonction du Principal de l'Intendante du Collège, local, vestiaire et douche du Club VTT et espace extérieur aménagé en Ecole Trial-VTT)

-Convention de mise à disposition de parcelles en propriété de la commune de Thollon-les-Mémises pour l'aménagement et la gestion du sentier d'interprétation au phénomène de la migration des oiseaux et l'entretien des mobiliers implantés sur le site du Hucel (signée le 12/07/2013 pour 7 ans) / Contrat départemental pour un espace naturel sensible – Site du Réseau Ecologique Départemental (signé le 14/12/2009 pour une durée de 10 ans)

Liste des biens mobiliers :

- Dans les locaux :
 - Matériels informatiques et de télécommunications, mobiliers de bureaux, fournitures administratives
 - Armoires, rayonnages, bacs de rangements
 - 2 réfrigérateurs et 1 micro-onde
 - Matériels techniques et fournitures spécifiques pour les travaux d'entretien des trois sentiers d'interprétation, des mobiliers, de démoustication, de déneigement, etc.
- Sur le terrain :
 - Panneaux directionnels SIVOM
 - Panneaux d'information sur les marais du plateau installés dans les chefs-lieux des communes
 - Aménagements et mobiliers des trois sentiers d'interprétation des marais, au marais du Maravant, à la tourbière de Vérossier-Haut, et aux lacs et étangs de la Beunaz (madriers, ponts, pontons, panneaux d'information et balises directionnelles)
 - Aménagements et mobiliers du sentier d'interprétation au phénomène de la migration des oiseaux depuis le parking de la station de Thollon-les-Mémises jusqu'au site RED du Hucel

Liste des contrats de prestations en cours :

- Copieur (loyers trimestriels, consommables et maintenance), machine à affranchir (loyer annuel et frais d'affranchissements mensuels), télécommunication (lignes de téléphones fixes, de fax, d'internet, et abonnements correspondants, téléphone portable et abonnement), vérifications de sécurité (incendie et électricité),
- Assurances (GAN pour les locaux et les matériels ; CDG 74 pour le personnel)
- Energie (électricité relevée et éditée par le Collège)
- Eau (relevée et payée à la commune de Saint-Paul-en-Chablais)
- Conventions annuelles entre le SIVOM et des prestataires, des associations, ou d'autres collectivités :

Associations ADMR, Club VTT et Temps Libres 2222 : mise à disposition gracieuse des locaux (et donc des charges) et d'équipements administratifs (copieur, affranchisseuse, vidéoprojecteur)
Communauté de Communes du Pays d'Evian : mise à disposition, dans l'attente des transferts effectifs, des vestiaires et des garages pour le service OM
Chablais Insertion : pour les travaux d'entretien des 3 sentiers d'interprétation des marais, des rivières, de démoustication des marais proches des habitations, d'entretien des espaces verts et les opérations de déneigements des trottoirs et abords des locaux.

-L'ensemble des contrats de prestation de services ou de fournitures, d'énergie, de fluides et/ou de communication, ayant permis le fonctionnement normal du SIVOM du Pays de Gavot durant l'année écoulée seront transférés à la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance, à charge pour elle d'en dénoncer les contrats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé les listes ci-dessus relatives aux biens immobiliers, mobiliers et de prestations, nécessaires au fonctionnement du SIVOM, approuvé le transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance de tout ce qui a trait à l'exercice des compétences qu'elle exerce et demandé que tous les biens immobiliers, mobiliers, ainsi que les contrats de prestations assurant un fonctionnement normal de l'ancien SIVOM soient repris, sans être arrêtés, par la future collectivité qui en aura la charge.

5 - REPARTITION DES BIENS APPARTENANT AU SIVOM DU PAYS DE GAVOT ENTRE LES SEPT COMMUNES MEMBRES ET CONVENTIONNATIONS DE MISES A DISPOSITION

Dans le même contexte de dissolution du SIVOM, il convient, conformément au souhait du Comité Syndical du SIVOM du Pays de Gavot de reverser les biens listés ci-dessous au profit de ses communes membres, à savoir Bernex, Champanges, Féternes, Larringes, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-

Mémises et Vinzier, en vue de leur mutualisation entre lesdites communes :

-Broyeur à branche sur remorque : reversé, stocké et assuré par la commune de Champanges ;

-Balayeuse frontale, panneaux routiers de signalisation de travaux et sa remorque de rangement : reversés, stockés et assurés par la commune de Saint-Paul-en-Chablais ;

-Deux générateurs de chaleurs mobiles à gaz, deux tentes de collectivités et les deux remorques de rangement : reversés, stockés et assurés par la commune de Bernex ;

-Tonne à goudron sur plateau : reversée, stockée et assurée par la commune de Bernex ;

-Tonne à goudron sur roues et rouleau BOMAG BW 65 d'occasion et sa remorque de rangement : reversés, stockés et assurés par la commune de Féternes ;

Ces matériels feront l'objet d'une convention de mise à disposition entre la commune future propriétaire d'un bien précité et les six autres sera établie et régira son utilisation à compter de la dissolution du SIVOM dans le cadre de la mutualisation des moyens.

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays de Gavot a également souhaité :

-Transférer la bibliothèque, le personnel dédié et tous les services en lien avec sa gestion, à la commune de Saint-Paul-en-Chablais.

-Transférer l'aménagement du stade, de la pelouse synthétique et des charges d'entretien du terrain synthétique de football du Pays de Gavot à la commune de Féternes,

Le réseau d'eau potable (antennes à extension, notamment celle de défense incendie du gymnase et du collège de Gavot), formant la colonne intercommunale d'adduction en eau potable des Communes de Champanges, Féternes, Larringes et Vinzier, au départ du réservoir de La Beunaz à Saint-Paul-en-Chablais, sera reversé à ces quatre communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé :

- ✓ les reversements des biens, tels que définis ci-dessus, à mutualiser entre les communes membres, proposés par le Conseil Syndical du SIVOM du Pays de Gavot ;
- ✓ le transfert de la bibliothèque, du personnel dédié et de tous les services en lien avec sa gestion, à la commune de Saint-Paul-en-Chablais ;
- ✓ le transfert de l'aménagement du stade, de la pelouse synthétique et des charges d'entretien du terrain synthétique de football du Pays de Gavot à la commune de Féternes ;
- ✓ le reversement de la colonne intercommunale d'adduction en eau potable aux Communes de Champanges, Féternes, Larringes et Vinzier,

6 - CONSULTATION ENTREPRISES : PREPARATION, FOURNITURE ET LIVRAISON REPAS CANTINE SCOLAIRE

Après avoir rappelé que le marché relatif à la préparation, fourniture et livraison des repas de la cantine scolaire expire à la fin de l'année scolaire 2016/2017, Madame le Maire a proposé de lancer une consultation d'entreprises portant sur ce même type de marché, qui sera applicable à partir de la rentrée scolaire 2017/2018, selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

Elle a communiqué au Conseil le projet de Cahier des Charges portant sur cette consultation.

Le Conseil Municipal, par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention, a approuvé le lancement d'une consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée, portant sur la préparation, fourniture et livraison des repas de la cantine scolaire, applicable à partir de la rentrée scolaire 2017/2018, approuvé le Cahier des Charges proposé et autorisé le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

7 - REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA CCPEVA

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (ALUR) du 24 Mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Actuellement, cette compétence n'est pas envisagée dans le projet de statuts de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

Le transfert de cette compétence sera effectif à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Le Conseil Municipal, par 7 voix Pour, 6 voix Contre et 1 Abstention, s'est opposé au transfert automatique au 27 mars 2017 de la compétence en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu par la Communauté de Communes, et demandé au Conseil Communautaire du Pays d'Evian - Vallée d'Abondance de prendre acte de cette opposition.

8 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT DE LA CCPEVA

Par délibération du 9 Janvier 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) a instauré le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). L'instauration de cette FPU nécessite la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), afin d'évaluer le coût des charges transférées à la Communauté de Communes et le calcul des attributions de compensation pour chacune des communes.

Le Conseil communautaire a défini comme suit la composition de la CLECT : 1 membre par commune sauf pour les communes d'Evian, Publier et Châtel qui auront 2 membres, car étant les plus pourvoyeuses de fonds en terme de fiscalité professionnelle.

Madame le Maire a invité le Conseil à désigner le représentant de la Commune à la CLECT et précisé que, dans un souci de cohérence, ce représentant sera également celui à la commission finances de la CCPEVA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné Madame Marie-Pierre GIRARD représentante de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCPEVA, et, par conséquent, également représentante à la commission finances.

9 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX COMMISSIONS DE LA CCPEVA

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) propose de mettre en place 11 commissions qui devraient comporter un représentant par commune.

Madame le Maire a invité le Conseil à désigner le représentant de la Commune à chacune de ces 11 commissions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné comme suit les représentants de la Commune aux commissions de la CCPEVA :

Commission CCPEVA	Représentant Commune de VINZIER
Economie	Mme Chantal FORMENT
Tourisme	Mme Angélique BLANC
Environnement	M. Christophe LAMOTTE
Service à la population, y compris Logement	Mme Marie-Brigitte BARATAY
Déchets – Tri sélectif	Mme Marie-Brigitte BARATAY
Assainissement – Eau potable (études)	Bruno BORDET
Pays d'Art et d'Histoire	M. Bastien FLACON
Transports	Mme Monique CHAPPUIS
Aménagement	M. Elie BACHELET
Sentiers	M. Laurent GALLAY
Communication	Mme Emilie ROCHETTE

10 - DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

➤ Permis N° PC 074 308 15 B0011-M01

SAS ETABLISSEMENT MERCIER représenté par M. Anthony RIAUTE – 267 Route de Vers les Granges – Section A n° 967-968-1004-1005-1006-1008-1391-1733-1805-1980 et 1983.

Nature des modifications : agrandissement de l'extension en façade principale (Nord) d'environ 1 m par rapport au PC initial. Réorganisation intérieure de la galerie marchande : mails, boutiques, bar, toilettes publiques... Modification de l'étage sur les boutiques et labos BVP avec création d'un snacking en R+1. Modification de l'accès et du cloisonnement des bureaux / sociaux en R+1. Modification de la zone technique : cuve sprinkler, local sprinkler, local groupes froids.

Avis du Conseil : FAVORABLE

11 - QUESTIONS DIVERSES

11.1 Trésorerie de la commune : L'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) par la CCPEVA s'est immédiatement traduite par une diminution de près de 20 000 € du versement du 1/12^{ème} des contributions directes par rapport à l'année dernière. D'où l'urgence de connaître le montant des attributions de compensation qui sera établi par la CLECT (cf. point 8) et de son versement effectif.

Par ailleurs, par lettre du 20/01/17, le Département de la Haute-Savoie a précisé que tant que le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) n'aura pas été dissous, il ne pourra pas juridiquement verser les subventions qui avaient été allouées aux collectivités par le SMDEA. La commune de Vinzier attendait en ce début d'année le versement d'une subvention de l'ordre de 50 000 € au titre de l'opération d'alimentation en eau potable du secteur Chomieux-Boissona.

Ces éléments conjugués créent une situation de trésorerie tendue pour la commune.

11.2 Projet de PPR : La DDT a informé que le projet de PPR a subi deux modifications par rapport au projet ayant fait l'objet d'un avis favorable du Conseil lors de sa séance du 30/04/2016, compte tenu d'un enjeu d'urbanisation :

- parcelle A 1600 – La Boissona – est classée dans sa totalité en zone de risque moyen constructible moyennant le respect de dispositions adaptées,
- parcelle A 1003 – Le Boutier – est classée en zone bleue constructible moyennant le respect des dispositions du règlement applicable.

11.3 Gouvernance : Des conseillers ont exprimé le souhait d'être plus informés et consultés dans le processus de décision concernant les affaires de la commune. Mme le Maire a pris acte des remarques et observations formulées et réfléchira aux possibilités de mise en place d'un nouveau mode d'organisation et de fonctionnement.

La séance est levée à 22 H 00.

A VINZIER, le 16 Février 2017

Vu, le Maire

